

---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

---

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
TABLEAU DES EMPLOIS  
Suppression d'emplois permanents à temps non complet**

**N° 2022-66**

---

Date de transmission en Préfecture : **1 6 DEC. 2022**

Date de mise en ligne : **1 9 DEC. 2022**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **9 décembre 2022**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **16**

Président de séance : **Sébastien FRANCOIS**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

**Membres présents à la séance** : Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Christelle RIVAT – Lionel BRUNEL – Jean VIRET – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER

**Membres ayant donné pouvoir** : Serge BERARD (à Sébastien FRANCOIS) – Jessica DIONISIO (à Michèle EYMARD) – Béatrice VERDIER (à Christelle RIVAT)

**Membres excusés** : Christiane CONSTANT – Xavier DÉMONET – Nathalie BERTOCCHI

---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

---

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant la mise à jour bisannuelle des effectifs via le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois permanents du centre communal d'action sociale de la ville de Brignais.

Il y a lieu de **procéder aux suppressions d'emplois permanents** suivantes :

- **Un emploi fonctionnel de Directeur du CCAS à temps complet.**
- **Un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet (21 heures hebdomadaires) au sein du service handicap**, dont l'emploi a été transformé sur un grade de rédacteur territorial.
- **Un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) au sein du relais petite enfance**, en lien avec la mutation des services petite enfance auprès de la ville.

Le Comité technique a vu le dossier le 6 décembre 2022, en séance extraordinaire.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser les suppressions d'emplois visées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**-AUTORISE** les suppressions d'emplois visées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

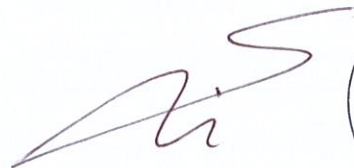
---

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifié conforme,  
**Serge BERARD**  
Maire de Brignais  
Président du CCAS

Pour copie certifié conforme,  
**Pour Le Maire**  
Président du CCAS  
Serge BERARD

**Sébastien FRANCOIS**  
Vice-Président du CCAS



Secrétaire de séance,  
**Christelle RIVAT**

